

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1512**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour la mise en place de services innovants temporaires visant à améliorer l'offre de service Vélo'v

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1512**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour la mise en place de services innovants temporaires visant à améliorer l'offre de service Vélo'v

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les CGAU du service Vélo'v ont été établies conjointement avec la société JCDecaux et approuvées par délibération du Conseil n° 2018-2696 du 27 avril 2018. Elles ont été modifiées, en dernier lieu, par délibération du Conseil n° 2019-3933 du 16 décembre 2019 avec l'intégration des modalités relatives à la location et l'usage d'une batterie permettant l'assistance électrique du service Vélo'v (e-Vélo'v).

Pour rappel, elles décrivent les systèmes, leur fonctionnement, leur tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs des services.

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la 1<sup>ère</sup> utilisation de Vélo'v *via* l'écran d'une borne d'accueil automatisée de station ou *via* l'application pour téléphone mobile ou le site internet [velov.grandlyon.com](http://velov.grandlyon.com).

Le service de location de vélos en libre-service Vélo'v comptabilise 5 000 cycles mis à disposition des usagers sur 428 stations réparties sur les territoires de 24 communes de la Métropole de Lyon. Ce service bénéficie de la dynamique vélo actuelle sur le territoire métropolitain et connaît une moyenne de 35 000 locations par jour.

Un Vélo'v est utilisé en moyenne plus de 7 fois par jour et le service a même battu son record historique de locations le 30 septembre 2021 avec plus de 49 000 locations en une seule journée.

Afin que l'offre de service Vélo'v soit en phase avec les attentes des Grands Lyonnais, des dispositifs innovants vont être régulièrement proposés en test aux usagers afin d'en améliorer l'usage et l'adapter aux nouveaux besoins.

Ces dispositifs innovants ont, dans un premier temps, une temporalité limitée permettant de les tester et d'évaluer leur pertinence, en fonction des retours des usagers.

Ils sont financés annuellement *via* une enveloppe dédiée du marché prévue contractuellement avec le prestataire en charge du service, la société JCDecaux France. Ils peuvent être gratuits ou bénéficier d'une tarification spécifique.

Ces services temporaires innovants font l'objet de conditions d'accès et d'utilisations particulières et d'une tarification associée (spécifique ou gratuité), distinctes ou complémentaires des CGAU du service Vélo'v.

Afin d'intégrer la possibilité d'utiliser temporairement ces dispositifs innovants complémentaires au service Vélo'v, il convient de modifier les CGAU du service Vélo'v avec l'ajout d'un nouvel article 18 intitulé : "Addendum - Dispositifs innovants du service Vélo'v", libellé comme suit :

*"La structuration du service Vélo'v est susceptible d'être complétée temporairement par des dispositifs innovants, pour une durée limitée avec application d'une tarification spécifique, visant à enrichir et améliorer l'offre de service. Les dispositifs innovants du service Vélo'v mis en place pourront ainsi disposer :*

- d'un parcours utilisateur dédié via l'application ou le site officiel Vélo'v ou par voie matérielle (signature de convention, etc.),
- d'un tarif spécifique ou d'une gratuité d'usage.

*Des conditions d'accès et d'utilisations seront spécifiques et exclusives à chacun des dispositifs innovants proposés.*

*Avant toute première utilisation du service, le client prendra connaissance des conditions particulières d'accès et d'utilisation du service, qu'il s'engage à respecter".*

Les CGAU du service Vélo'v ainsi complétées comprendront au total 18 articles qui portent sur :

- 1 - l'objet du service Vélo'v,
- 2 - la structure du service Vélo'v,
- 3 - les modalités pratiques d'accès au service,
- 4 - les clients du service Vélo'v,
- 5 - la disponibilité du service Vélo'v,
- 6 - le coût et les modalités de paiement,
- 7 - les obligations du client,
- 8 - les restrictions à l'usage du service,
- 9 - les responsabilités et déclarations du client,
- 10 - les droits réservés à JCDecaux France,
- 11 - les produits défectueux,
- 12 - les pénalités,
- 13 - l'application mobile,
- 14 - les points fidélités,
- 15 - le règlement des litiges,
- 16 - la loi informatique et libertés,
- 17 - la modification des présentes CGAU,
- 18 - Addendum - Dispositifs innovants du service Vélo'v.

Les versions intégrales des CGAU Vélo'v, e-Vélo'v et des conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v sont disponibles sur demande auprès du prestataire (JCDecaux) ou sur le site internet [www.velov.grandlyon.com](http://www.velov.grandlyon.com) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les modifications apportées aux CGAU du service Vélo'v, avec l'intégration de la possibilité d'utiliser temporairement des dispositifs innovants complémentaires au service Vélo'v.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285171-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---